

PASSIONS LEITMOTIV

REGLEMENT INTERIEUR

L'ensemble des activités de l'association Passions leitmotiv respecte les principes suivants :

- un calendrier annuel est établi afin de permettre à chaque élève d'avoir 30 cours sur l'année scolaire répartis sur 3 trimestres de 10 cours quelque soit le jour de cours dans la semaine.
- Seule l'activité de musique de chambre est basée sur 7 heures par trimestre (dates établies en début de trimestre)

La formule Passions leitmotiv intègre

- Un cours en binôme hebdomadaire regroupe enseignement de l'instrument et du solfège par semaine.
- L'orchestre à l'année
- La chorale pour les enfants afin de compléter l'éducation musicale par un travail d'oreille.
- La possibilité de récupérer toute séance, excusée au moins 24 heures à l'avance auprès d'A.Denaës seulement, dans la limite de deux propositions de créneaux horaires au maximum. Dans tous les autres cas aucune récupération ne sera proposée.
- Un tarif mensuel identique d'octobre à juin.

Les cours particuliers

Les rendez-vous pour les cours particuliers doivent être programmés au moins 4 semaines à l'avance auprès d' Amélie Denaës

Les cours doivent être réglés chaque début de mois

Toute séance non décommandée, au minimum 24 heures à l'avance auprès d'A.Denaës ne sera en aucun cas remboursée.

Les tarifs intègrent également:

- la fourniture de partitions adaptées au niveau de chacun pour toutes les activités de groupe (orchestre, chorale, musique de chambre, etc.).
- Les répétitions supplémentaires (pupitre par exemple) nécessaires à la réussite des prestations à l'extérieur (Concert, animations, etc.)
- les frais inhérents aux concerts.
- une TVA de 19,6%

Les modes de règlement :

- Les modes de règlement sont les espèces, le chèque ou le prélèvement bancaire. Afin de favoriser le prélèvement l'ensemble des frais bancaires est à la charge de Passions Leitmotiv car ce mode de règlement minimise pour l'association les tâches administratives. Un formulaire de prélèvement est disponible sur notre site internet.

Il est demandé à chaque élève de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition lors des séances de travail. Chaque musicien est responsable de son instrument. Il est de ce fait interdit de laisser son instrument dans les locaux de l'association ou sans surveillance dans les parties communes (couloirs, ascenseur, etc.).

De ce fait la responsabilité de l'association ne pourra être en aucun cas engagée en cas de vol ou dégradation de l'instrument.

Chaque élève ou parent d'élève signe une autorisation ou une non autorisation, à utiliser les enregistrements et photographies qui pourront être réalisées durant les activités

Responsabilité

La responsabilité du représentant légal est engagée tant que l'élève n'est pas sur le lieu du cours et en présence du professeur. La responsabilité du représentant légal reprend dès la fin du cours sur le lieu même de celui-ci.

Les PHOTOCOPIES sont INTERDITES

La direction de PASSIONS LEITMOTIV